

 	<p>Landivisiau, le 11 septembre 2008</p> <p>L'Inspecteur de l'Éducation Nationale Circonscription de Landivisiau</p> <p>à</p> <p>Mesdames et messieurs les enseignants</p> <p>s/c de</p> <p>Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des écoles publiques</p>
	<p>Note de service n°3.0708</p>
	<p><u>Objet</u> : Informations de rentrée scolaire</p>

L'équipe de la circonscription souhaite une bonne rentrée à tous et est heureuse d'accueillir celles et ceux d'entre vous qui rejoignent la circonscription de Landivisiau pour cette nouvelle année scolaire.

La note de rentrée reprend les points principaux évoqués lors de la réunion des directeurs du neuf septembre dernier.

Concernant les autres informations relatives à la rentrée scolaire et à l'organisation du service (sécurité, surveillance, congés, liaison entre titulaire de classe et remplaçant, scolarisation des élèves handicapés...), vous vous reporterez aux notes de service rédigées par Monsieur CILLARD et disponibles sur le site de la circonscription (année 2007-2008) à l'adresse :

<http://www.ien-landivisiau.ac-rennes.fr/administration/notes.htm>

Note 1	Informations de rentrée
Note 2	Principes de l'inspection et questionnaire individuel
Note 3	Continuité du service et remplacements

1. – DOCUMENTS A DIFFUSER :

- **Le B.O. spécial du 19 juin** présente les nouveaux programmes. Tous les enseignants ont dû en être destinataires.
- **Le « guide pratique des parents »** doit être distribué à toutes les familles des enfants de l'école élémentaire. Si le nombre dont vous disposez est insuffisant, le secrétariat de la circonscription dispose de quelques exemplaires supplémentaires.

2. – DOCUMENTS A CONSULTER

- Deux circulaires parues durant l'été :

- la première concerne la coopérative scolaire

<http://www.education.gouv.fr/bo/2008/31/MENE0800615C.htm>

- la seconde, sur les fournitures scolaires, invite à « La mobilisation de tous les acteurs en vue de simplifier ces listes et d'alléger les charges qui pèsent sur les familles »

<http://www.education.gouv.fr/bo/2008/30/MENE0800623C.htm>

3. PROGRAMME D'ANIMATIONS PEDAGOGIQUES.

Le temps consacré à la formation continue des enseignants passe cette année de 12 heures à 18 heures. Le programme complet de ces animations est disponible sur le site Internet de la circonscription. Il est demandé aux enseignants, pour des raisons d'organisation (choix des lieux et réservation des salles) d'adresser leurs réponses avant le 30 septembre au secrétariat de l'Inspection.

4 – L'AIDE PERSONNALISEE :

En lien avec le point 3 une animation pédagogique sur le thème de l'aide aux élèves en difficulté est incluse dans le plan de formation. Dans le prolongement de cette intervention, trois heures de mutualisation seront proposées au second semestre, en autonomie, aux équipes d'école. Le recueil des différentes mises en œuvre sera, dans un second temps, mis à disposition des professionnels sur le site de circonscription.

a) Quelques rappels :

- L'aide personnalisée ne peut concerner tous les élèves d'une même classe, au même moment.

- Elle concerne des groupes restreints, constitués à partir des observations réalisées. (cela suppose donc la mise en place de procédures d'évaluation et de choix, des maîtres et des élèves. Ce n'est pas en effet forcément le titulaire de la classe qui y procède).

- Les maîtres et maîtresses de PS et MS sont requis pour cette mise en place

- Les personnels exerçant au sein des RASED ne sont pas sollicités dans ce cadre

- Les horaires doivent être harmonisés sur le groupe scolaire (maternelle et élémentaire).

b) L'horaire :

Il est de 60 h annualisées. Les détails relatifs à l'organisation du temps scolaire ainsi qu'à l'organisation et la mise en place de l'aide personnalisée sont précisés dans les circulaires suivantes :

La circulaire n° 2008-082 du 5-6-2008 portant sur l'organisation du temps d'enseignement scolaire et de l'aide personnalisée dans le premier degré.

<http://www.education.gouv.fr/bo/2008/25/MENE0800496C.htm>

La circulaire n° 2008-105 du 6 août 2008 relative aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré (voir notamment ce qui concerne les directeurs, les personnels exerçant à temps partiel, ainsi que les titulaires remplaçants).

<http://www.education.gouv.fr/cid22100/menh0800652c.html>

c) La programmation

Cette programmation s'effectue par modules

. une même activité ne peut pas durer toute l'année,

. un même groupe d'élèves ne peut être pris en charge toute l'année.

d) Le décompte des heures effectives :

Il sera effectué par les directeurs d'écoles, qui feront retour, deux fois par trimestre (Toussaint – Noël – Février – Pâques – Juin), des bilans de période.

La mise en place de l'aide personnalisée doit être effective le quinze septembre 2008.

Les cas particuliers seront examinés après analyse des premiers bilans de période. La note d'information n° 6.07.08 apporte des réponses aux questions les plus fréquentes concernant la mise en place de l'aide personnalisée.

<http://www.ien-landivisiau.ac-rennes.fr/administration/notes.htm>

Les documents distribués lors de la réunion des directeurs du 9 septembre (voir annexe) feront l'objet d'un envoi par voie électronique à toutes les écoles. Ces documents ne seront pas mis en ligne mais pourront être adressés, sur demande, aux équipes d'écoles.

Thierry Berthou – IEN ff

Annexe :

Intitulés des documents transmis en version papier (et disponibles sur demande)

- accord des parents ou du représentant légal
 - tableau de service hebdomadaire (à renseigner et à conserver par le directeur)
 - tableau de service par période (à renseigner et à retourner à l'Inspection au terme de chaque période)
 - feuille de présence des élèves (celle-ci est indispensable, à la fois pour ce qui concerne la sécurité et pour ce qui est de la continuité du travail.
 - deux tableaux enfin, dont l'utilisation est facultative et qui sont destinés à aider les équipes dans la conception générale et l'organisation effective de l'aide personnalisée.
-
- o calendrier annuel 2008-2009 (intégrant les heures de réflexion et de conception)
 - o calendrier annuel par atelier (proposant une entrée par les compétences travaillées).